

1. **1 octobre 2023** : lancement de la première campagne de vaccination en France contre l'IAHP
2. La situation en France et en Europe depuis début août 2023
3. La prévention du risque de contamination animal/homme

## Bulletin d'information de l'O.V.S. section avicole

**1. La vaccination débute sur le territoire dès le 1 er octobre.** En Bretagne, un peu plus d'une centaine d'élevage de canards sont concernés.

La campagne de vaccination contre l'influenza aviaire entrera en vigueur au 1er octobre 2023. Unique en Europe, elle devrait concerner plus de **64 millions de canards (à rôtir et à foie gras)** dans 2700 élevages sur un an. En plus des mesures de biosécurité déjà mise en place, la filière démarre donc la première campagne de vaccination contre l'influenza aviaire en ciblant les palmipèdes. Cette initiative française de campagne de vaccination **est unique en Europe**. Elle est encadrée par l'arrêté du 25 septembre 2023 (**partie 5**)

1. **La vaccination est obligatoire** pour les élevages de canards (Barbarie, mulard, Pékin) de plus de 250 canards dont les produits sont commercialisés, sur tout le territoire métropolitain, sauf en Corse. *Sont exemptés les canards de basse-cours ou les élevages de moins de 250 animaux.*

  
MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE  
L'État  
Opère  
Prévoit



La vaccination est **interdite** pour les élevages de canards reproducteurs dont la production (oiseaux d'un jour ou œufs à couver) est destinée au marché européen ou à l'export. Elle est autorisée sur une base volontaire lorsque cette production est destinée au marché français. Elle est interdite dans les autres espèces de volailles

2 **Le vaccin** : « VOLVAC B.E.S.T » de l'entreprise Boehringer Ingelheim, a été retenu par l'État pour le début de la campagne. Deux injections seront nécessaires : une première pour les canetons de **10 jours (ou plus)** ; une seconde **18 jours plus tard**. Le vaccin dispose d'une autorisation délivrée par l'Agence nationale du médicament vétérinaire (ANMV) qui garantit son innocuité y compris pour les produits issus d'animaux vaccinés.

3. **la Mise en œuvre** : la vaccination est supervisée par le **vétérinaire sanitaire désigné** pour l'élevage. L'acte de vaccination pourra être délégué dans certaines conditions.

**4. Une surveillance obligatoire post-vaccination** sera mise en place **avec des visites du vétérinaire et la réalisation d'analyses**. Les services de l'État s'assureront de la bonne exécution de la campagne de vaccination ; le non-respect de l'obligation vaccinale exposera l'éleveur à des sanctions administratives et pénales. En cas de déclaration d'un foyer IAHP en élevage, *les mesures d'abattage s'appliqueront même si les canards ont été vaccinés*.

**2 types de Surveillance post-vaccination menés en parallèle**

Modalités	Surveillance passive renforcée	Surveillance active
Où ?	Unité épidémiologique	
Qui ?	Éleveur ou Technicien	Vétérinaire sanitaire mandaté
Fréquence ?	Hebdomadaire	Tous les 30 jours : analyse virologique En fin de lot : analyse sérologique
Comment ?	Écouvillons (ET/EOP) sur 5 cadavres	Tous les 30 jours : écouvillons (ET/EOP) sur 60 animaux et En fin de lot : prise de sang sur 20 animaux
Analyse ?	Virologie par RT-PCR temps réel gène M. Si résultat positif, screening H5/H7	Virologie par RT-PCR temps réel gène M (Si résultat positif, screening H5/H7) et Sérologie par ELISA NP
Type de laboratoire ?	Laboratoire reconnu	Laboratoire agréé

Direction Générale de l'Alimentation 12

Source : réunion du CROPSAV élargie du 28 septembre 2023

**5. Le coût de la campagne de vaccination** est estimé à plus de 90 millions d'euros, pris en charge à **85% par l'État**, le reste étant à la charge des filières.

**6. Les Mesures de prévention** associées restent obligatoires : le vaccin ne suffit pas, le respect des mesures de prévention reste donc impératif : les **mesures de biosécurité**, la **surveillance sanitaire** pour une détection précoce de la maladie, et la **maîtrise de la densité** des élevages pour limiter la diffusion du virus.

### **La France, pays d'expérimentation de la vaccination contre l'IAHP**

Ce travail important a été réalisé par les professionnels de la filière et les pouvoirs publics depuis le début du printemps afin de sécuriser au mieux les marchés à l'export. Mais des pays comme le Canada, le Japon, Taïwan et Hong Kong ont d'ores et déjà fait savoir qu'ils suspendraient leurs importations de volailles françaises, **le temps d'observer la manière dont le dispositif français est mis en place**. D'autres promettent d'être plus « souples », mais le travail va devoir se poursuivre pour permettre d'apporter toutes les garanties nécessaires aux importateurs.

## 2. La situation IAHP en France et en Europe.

(Les compteurs repartent à zéro à partir du 1/08/2023)

**En France** : Source des données : BHSVI du 26/09/2023

Types d'oiseaux	Nombre de foyers au <b>26/09/2023</b> depuis le <b>1/08/2023</b>
<b>Elevages</b>	<b>0</b>
Faune captive	0
<b>Avifaune Sauvage</b>	<b>9 (8 en Bretagne)</b> Majoritairement des laridés en zone côtière

**1<sup>ère</sup> quinzaine d'août 2023** : **6 cas sauvages** ont été détectés en Bretagne entre les 01 et 09/08/2023 sur **3 goélands argentés**, un **goéland marin** et un **fou de Bassan** dans les départements du Finistère et des Côtes d'Armor et un **goéland marin** détecté le 12/08 dans les Côtes d'Armor

**2<sup>ème</sup> quinzaine d'août 2023** : **2 autres cas** ont été détectés sur, un **goéland brun** le 17/08 dans le Finistère et un **fou de**

**Bassan** le 23/08/2023 dans les Côtes d'Armor. **Un nouveau cas** a été détecté sur un **goéland argenté** dans la Somme près d'Abbeville (source des informations : Commission européenne).

**En Europe** (Source : BHVSI-SA du 26/09/2023)

**14 pays** ont détecté la présence de virus IAHP **H5N1**, et un pays (la Lituanie), la présence d'un virus IAHP **H5N6**, sur leur territoire (depuis le 01/08/2023). Le sous-type H5N1 représente la majorité des détections.

Leur répartition : **15 foyers de volailles**, un foyer d'oiseaux captifs et **96 cas chez l'avifaune sauvage libre** détectés en Europe (Commission européenne le 25/09/2023). 2 pays ont détecté des foyers de volailles depuis le début de la saison: **Royaume-Uni** (Écosse, 10 foyers; détections de foyers en Angleterre et en Écosse en cours de notification (source: DEFRA le 20/09/2023)) et **Russie** (2 foyers de volailles et un foyer d'oiseaux captifs).



Figure 1. Localisation des cas ou foyers en avifaune sauvage, chez les oiseaux captifs et chez les volailles d'IAHP H5 en Europe ayant débuté dans le mois et la semaine précédant le 17/09/2023 inclus (source : Commission européenne ADIS le 25/09/2023, WAHIS-OMSA le 22/09/2022).

## Comparatif de la situation des foyers d'IAHP en Europe aux mêmes périodes de 2023 et 2022

Année 2023 (23/09/2023)

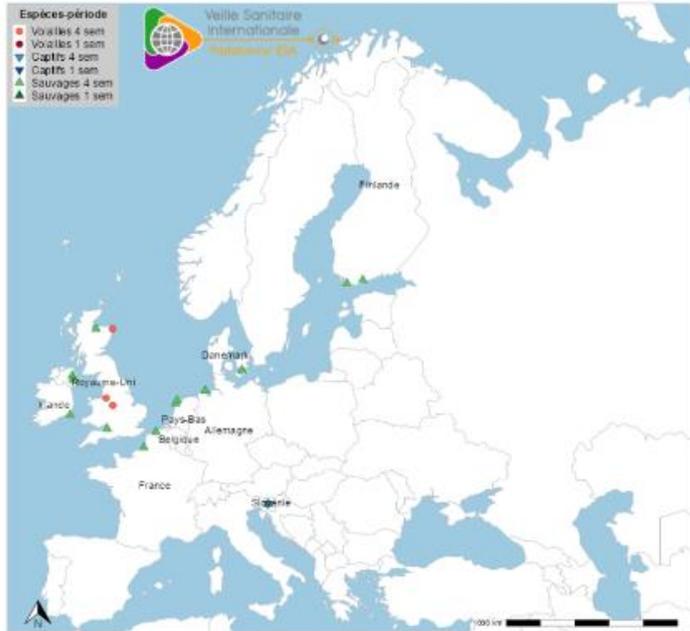


Figure 1. Localisation des cas ou foyers en avifaune sauvage, chez les oiseaux captifs et chez les volailles d'IAHP H<sub>5</sub> en Europe ayant débuté dans le mois et la semaine précédant le 17/09/2023 inclus (source : Commission européenne ADIS le 23/09/2023, WAHIS-OMSA le 22/09/2022).

Année 2022 (19/09/2023)

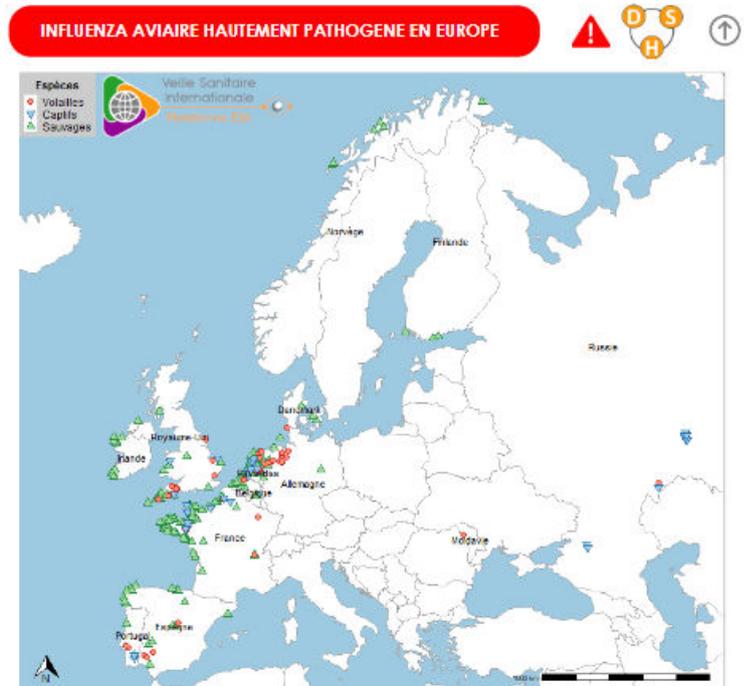


Figure 3. Localisation des cas ou foyers en avifaune sauvage, chez les oiseaux captifs et chez les volailles d'IAHP H<sub>5</sub> en Europe ayant débuté depuis le début de la saison, soit le 01/08/2022 (source : DGAL, Commission européenne ADIS, WAHIS-OMSA, consultés le 19/09/2022).

Ceci n'est qu'une comparaison (« comparaison n'est pas raison »), la situation peut évoluer rapidement avec les migrations descendantes de l'avifaune sauvage qui ont débuté depuis au moins un mois.

### 3. Prévention du risque Animal/humain : RAPPEL

En raison de l'infection de nombreuses espèces de mammifères par les virus de l'Influenza aviaire hautement pathogènes et du signalement de quelques cas chez des humains, les services du ministère de l'agriculture nous rappellent les recommandations suivantes :

#### Mesures de prévention pour limiter le risque de contamination animal/homme

Le ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) a rappelé les mesures de prévention pour limiter le risque de contamination animal/homme dans un fascicule destiné à toutes les personnes susceptibles d'être en contact étroit avec des oiseaux infectés ou avec des cadavres d'animaux contaminés, en particulier par le respect des mesures de protection :

- lors de la collecte des oiseaux sauvages : ne pas manipuler sans protection les oiseaux sauvages trouvés morts ou moribonds,
- en cas d'exposition à des oiseaux suspects d'infection ou infectés et leur produits (plumes, déjections...).

La vaccination contre la grippe saisonnière est recommandée par la Haute autorité de santé pour les professionnels exposés aux virus aviaires et porcins (éleveurs, vétérinaires, techniciens) dans un cadre professionnel.

La diffusion a été faite le 30/12/2022 aux professionnels avicoles, au réseau GDS et aux services de l'État (source : MASA le 23/01/2023).

Pour plus d'information : Brochure du MASA ([lien](#)) ; Brochure de SPF ([lien](#))

Section avicole de GDS Bretagne, 28 septembre 2023